



Étape 2 : Les biodéchets

Les biodéchets représentent une part importante de nos ordures ménagères, environ un tiers de nos poubelles sont constituées de restes alimentaires, de déchets verts et d'autres matières organiques. **Leur mise en décharge ou leur incinération contribue significativement aux émissions de gaz à effet de serre et au gaspillage** de ressources. Mieux gérer les biodéchets peut également représenter des économies pour les collectivités au niveau des coûts de traitement des déchets.

Le cadre législatif français s'est progressivement renforcé pour encadrer la gestion des biodéchets. **La loi AGECE** (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) de 2020 a marqué une étape importante en transposant des directives européennes et en fixant des objectifs **pour la réduction et la valorisation des biodéchets**.

Cette loi vise à généraliser le **tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs**, qu'ils soient des ménages ou des professionnels. Elle encourage **diverses solutions de valorisation**, telles que le compostage, la méthanisation et la collecte séparée en vue d'un traitement biologique.

Ce cadre législatif vise également à **structurer une filière de gestion des biodéchets et à responsabiliser tous les acteurs**, des collectivités aux citoyens, en passant par les entreprises.



LE COMPOSTAGE

Le compostage est un processus biologique naturel de dégradation de la matière organique en présence d'oxygène, aboutissant à un amendement organique riche, le compost, utilisable pour nourrir les sols et les plantes et réduire ainsi le recours aux engrais chimiques

Le compostage peut être pratiqué à domicile, par exemple avec un composteur individuel ou un lombricomposteur, en pied d'immeuble ou de quartier dans le cadre d'un compostage partagé, ou encore à l'échelle industrielle sur des plateformes de compostage.

Le compostage offre de multiples avantages :

- En réduisant significativement le volume des déchets à collecter et à traiter, il permet de limiter les coûts et les émissions de gaz à effet de serre liés au transport des ordures ménagères.
- Il favorise également la création d'une filière locale de valorisation des déchets organiques, générant potentiellement des emplois non délocalisables.
- Le compostage offre aux citoyens la possibilité de se réappropriier la gestion de leurs déchets et de produire eux-mêmes un amendement de qualité pour leurs jardins et leurs plantes, renforçant ainsi l'autonomie et la résilience du territoire.
- Le compost contribue à améliorer la qualité des sols, qui manquent souvent d'apports en matières organiques. Ils deviennent plus résilients aux aléas climatiques : sécheresse, lessivage des sols, érosion...

Les collectivités locales doivent mettre en place des solutions adaptées pour faciliter le compostage : depuis janvier 2024, elles sont tenues de proposer des solutions de tri des biodéchets à leurs habitants, telles que des points d'apport volontaire ou la mise à disposition de bacs de compostage.

Cette action du CEAS72 est soutenue par :



Ardvina est spécialisée dans la gestion des biodéchets et accompagne les professionnels dans l'identification, la réduction et la valorisation locale de leurs déchets organiques.

Se positionnant à la croisée d'un bureau d'études et d'un acteur de traitement de déchets, Ardvina propose des solutions sur mesure aux entreprises et collectivités. Son objectif est de réduire l'empreinte écologique et de valoriser les biodéchets de façon responsable grâce à une gestion complète incluant audit, conseils, formation, courtage, collecte et compostage.

Traiter les biodéchets au plus proche :

Pour gérer les biodéchets au plus près de leur production, Ardvina réalise un audit approfondi et un diagnostic détaillé pour évaluer quantitativement et qualitativement les déchets. Ce bilan identifie les réductions à la source possibles et sert de base au plan d'action personnalisé. Cette démarche sensibilise les acteurs locaux à la gestion des déchets et encourage des pratiques responsables.

Ardvina organise aussi la collecte locale avec des solutions de logistique écologique. L'utilisation de vélos utilitaires électriques pour les collectes réduit l'empreinte carbone du transport et garantit une collecte efficace.

La valorisation des biodéchets se fait principalement par compostage. Collectés, les déchets organiques sont transformés en compost localement utilisé en agriculture et espaces verts, en bouclant le cycle de l'économie circulaire. Par ailleurs, Ardvina assure un suivi et met en place des formations pour optimiser la gestion des biodéchets et renforcer l'engagement local.

Les critères d'innovation sociale du projet :



Besoin social
Gestion durable des biodéchets



Réponse nouvelle
Solution de collecte écologique pour réduire et valoriser les biodéchets



Démarche participative
Implication des parties prenantes dans la définition et la mise en oeuvre des solutions



Ancrage local
Implantation en Sarthe et partenariat avec des acteurs locaux
Collecte en circuit court



RESSOURCES

- ARDVINA : <https://www.ardvina.com/>
- Quel équipement pour faire son compost ? : <https://librairie.ademe.fr/7245-quel-equipement-pour-faire-son-compost-.html>